

Comité de la formation permanente

Création : Réunion du Conseil de direction du 8 novembre 1996

Mandat :

Sensibiliser les membres de l'ACBD/CALL à la valeur de la formation permanente.

- Cerner les besoins et les attentes des membres en matière de formation professionnelle permanente par des sondages ou d'autres méthodes de collecte d'information jugées acceptables par les membres.
- Élaborer un plan pour aider les membres à améliorer leur situation et leurs connaissances professionnelles en perfectionnant leurs compétences et/ou en élargissant leur connaissance et leur compréhension des questions juridiques importantes par différentes activités de formation permanente.
- Ouvrir des canaux de communication et de collaboration avec les établissements d'enseignement qui assurent la formation initiale des professionnels de l'information juridique aux fins suivantes :
 - fournir de l'information sur l'évolution des besoins de la profession;
 - rechercher des personnes possédant les connaissances requises pour contribuer à l'établissement du curriculum et des programmes;
 - collaborer à encourager la participation des membres de l'ACBD/CALL à des placements/stages de travail/d'études.
- Établir, de concert avec le Comité des bourses d'études, un cadre de référence pour l'octroi de bourses d'études à des membres ou à des groupes officiellement désignés par l'Association. Fournir un agent de liaison au Comité des bourses d'études pour faciliter l'exercice de cette responsabilité conjointe.

Renseignements généraux transmis par le Comité au Conseil de direction : Les membres du Comité ont discuté des possibilités de formation permanente dans les différentes régions du pays. Nous avons également l'intention d'examiner la possibilité que des programmes soient offerts dans divers collèges communautaires et peut-être dans les facultés de bibliothéconomie. Nous songeons également à essayer d'utiliser les associations locales comme plaque tournante des programmes de formation permanente. Nous allons élaborer un sondage à distribuer aux membres afin de cerner les compétences qu'ils estiment nécessaires à leurs tâches quotidiennes, d'obtenir de leur part des suggestions d'ateliers et d'instituts et, en général, de mieux connaître leurs besoins. La participation à tous les types d'activités de formation permanente serait entièrement volontaire.

Composition :

Le président du Comité est nommé par le président de l'Association. Les autres membres sont nommés par le président du Comité, avec l'approbation du président et du Conseil de direction. L'un des membres du Comité doit également siéger au Comité des bourses d'études.